

FAQ Aides sociales

▶ Aide du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mise en place dès le 12 mai 2020

À partir du mardi 12 mai, vous pourrez effectuer une demande d'aide de 200€, selon certaines conditions et en complément d'aides déjà mises en place. [Toutes les infos ici.](#)

▶ Contacter le CROUS

Le service social du CROUS écoute, informe, conseille, oriente et accompagne les étudiant·e·s et ce, dans le respect du secret professionnel.

Il aide à surmonter des difficultés d'ordre personnel, familial ou social.

Il suit notamment les demandes d'aides financières dans le cadre de :

l'Aide Spécifique Allocation Annuelle	(ASAA)
l'Aide Spécifique Allocation Ponctuelle	(ASAP)

et les demandes d'aides sociales relevant de la Commission Vie Etudiante et Contribution (CVEC).

▶ Actualités

Le service social du CROUS est actuellement fermé, mais en cas de besoin, vous pouvez envoyer un message électronique aux assistantes sociales à cette adresse : service-social.nanterre@crous-versailles.fr.

En parallèle, vous pouvez consulter [la page de centralisation des informations du CROUS de Versailles](#).

En période de confinement, l'université, en lien avec le **CROUS de Versailles**, a mis en place des dispositifs destinés à assurer non seulement la **continuité, à distance, de l'aide sociale**, mais aussi de nouvelles formes d'aides pour répondre à la situation inédite liée à la pandémie et au confinement.

Le service social du CROUS est à votre disposition pour résoudre vos problèmes financiers liés au COVID 19 ou de logement, que vous soyez en France ou à l'étranger, et vous pouvez contacter les assistantes sociales.

Après la validation de l'évaluation de votre dossier social (procédure simplifiée), vous pouvez obtenir de l'aide financière pour des produits de première nécessité (alimentation, hygiène), pallier en partie à des soucis financiers liés à la perte de revenus, de frais non prévus ayant déséquilibré votre budget mais aussi de l'aide au paiement du logement ou sur la question du logement.

N'hésitez pas à poser la question à : service-social.nanterre@crous-versailles.fr.

▶ Dispositif d'aide à la suite de la perte d'un stage rémunéré durant le mois d'avril

AVANT : L'adresse pour renvoyer la fiche simplifiée COVAILEU est : aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr

En raison de la crise du Covid19, un dispositif d'aide est mis en place par l'université de Paris Nanterre, dans le cadre de la convention AILE-U (Assurance en cas d'Imprévus pour Les Etudiants de l'Université). Cette convention associe l'Université, sa Fondation, le club d'entreprises des Guillaeries de Nanterre et la BNP Paribas Cardif.

Pour bénéficier de cette aide les étudiant-e-s répondant à toutes les conditions suivantes :

- ayant effectivement trouvé un stage **rémunéré** d'au moins deux mois dans un organisme d'accueil (selon la convention de stage établie ou non) ;
- dont le stage a été annulé complètement, ou écourté à une durée de moins de deux mois, induisant la perte de la rémunération initialement prévue;
- dont le stage devait se dérouler pour tout ou partie sur le mois d'avril 2020.

Le montant de l'aide est établi **forfaitairement à 250 € pour le mois d'Avril ou à 125 € pour la moitié du mois.**

Une **fiche simplifiée « COVAILEU » téléchargeable**, est à retourner complétée, et accompagné des justificatifs demandés *au plus tard le mercredi 20 mai 2020 (inclus) à : aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr

Parmi les justificatifs demandés, une **attestation téléchargeable** devra être complétée par votre tuteur ou tutrice dans l'organisme d'accueil et envoyée à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Pour les autres étudiants ne remplissant pas ces conditions, nous vous rappelons que vous pouvez contacter les assistantes sociales du CROUS (cf les informations ci-dessus)

Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique Aides sociales et les autres rubriques mises en place par l'université dans le cadre de la gestion de cette crise COVID19.

▶ Dispositif d'aide à la suite de la perte d'un stage rémunéré durant le mois de mars

AVANT : L'adresse pour renvoyer la fiche simplifiée COVAILEU est aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr (l'adresse qui figure dans les courriels du 15 et du 16 avril a été modifiée).

En raison de la crise du Covid19, un dispositif d'aide est mis en place par l'université de Paris Nanterre, dans le cadre de la convention AILE-U (Assurance en cas d'Imprévus pour Les Etudiants de l'Université). Cette convention associe l'Université, sa Fondation, le club d'entreprises des Guillaeries de Nanterre et la BNP Paribas Cardif.

Pour bénéficier de cette aide les étudiant-e-s dont le stage rémunéré a été annulé et qui, de ce fait, ont subi une perte imprévue de revenus qui les met en difficulté. Le stage rémunéré, d'une durée minimum de deux mois, doit avoir démarré au plus tard le 13 mars 2020.

Le montant de l'aide est établi forfaitairement à **125 € pour le mois de Mars.**

Une **fiche simplifiée « COVAILEU » téléchargeable**, est à retourner complétée, et accompagné des justificatifs demandés *au plus tard le 21 avril 2020 (inclus) à :

aide-annulation.stages@liste.parisnanterre.fr (c'est à cette adresse qu'il faut retourner votre fiche, en non à celle qui vous a été transmise dans les courriels).

Pour l'instant l'université traite les aides pour le mois de mars. Prochainement un dispositif similaire sera mis en place pour le mois d'avril.

► Informations officielles

Communiqué du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation - 20 mars 2020 : [Epidémie de covid-19 : mesures prises à destination des étudiant.e.s](#)

► Outils collaboratifs pour faciliter le travail à distance

[Voir les mesures exceptionnelles proposées par la Direction des ressources informatiques](#)
[visitez le site de la DRI dédié aux suites collaboratives](#) (Office365 et Gsuite)
[téléchargez l'infographie](#) sur les outils collaboratifs et messageries électroniques

<https://www.parisnanterre.fr/faq-aides-sociales/faq-aides-sociales-962913.kjsp?RH=1585041803240>